



Amiens, le 4 mai 2021,

Maxime Paruch
Secrétaire Départemental
SE-Unsa de la Somme

à Monsieur l'Inspecteur d'Académie,
Directeur des services départementaux
de l'Education Nationale de la Somme,
20 boulevard Alsace Lorraine
80063 AMIENS

Objet : Dépôt d'alerte sociale

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Conformément aux dispositions de la loi 2008-790 du 20 août 2008, j'ai l'honneur de vous informer que le SE-Unsa de la Somme dépose pour les personnels du premier degré une alerte sociale du mardi 4 mai au mardi 6 juillet 2021 qui portera sur le ou les sujets suivants :

Afin de lutter efficacement contre la pandémie, tout en maintenant autant que possible les écoles ouvertes, il est essentiel de protéger les élèves et les personnels contre le virus et ses variants . Le SE-Unsa de la Somme demande donc :

- Un accès immédiat et prioritaire à la vaccination pour l'ensemble des personnels volontaires, quel que soit leur âge, qui sont en contact avec les enfants, en particulier les enseignant-es, Atsem, AESH, AED et Services civiques ;
- Une politique de tests qui, au-delà des campagnes planifiées, permette le dépistage systématique et immédiat de l'ensemble des élèves d'une école où un cas positif aurait été identifié ;

- Un recrutement immédiat sur la liste complémentaire, seule solution efficace pour pallier le manque de moyens de remplacement lié à la pandémie ;
- Un renforcement du protocole sanitaire, notamment sur les points suivants :
 - L'équipement des locaux en capteurs de CO2 ;
 - La fourniture de masques chirurgicaux aux élèves et aux personnels.

Le SE-Unsa sera également vigilant quant à la pression qui pourrait être mise sur les équipes confrontées à des situations intenable :

- liées à l'enseignement de la natation. Le SE-Unsa réaffirme son soutien aux équipes qui estiment que les conditions sanitaires ne sont toujours pas réunies pour assurer cette activité en toute sécurité ;
- en cas d'absence d'un-e enseignant-e non-remplacé-e. En effet, la suspension de l'accueil des élèves en pareille circonstance, prévue par le protocole, risque de mettre en difficulté les équipes, et au premier chef les directrices et directeurs d'école. Le manque de moyens humains à disposition des écoles pour encadrer les élèves est d'autant plus patent en cette période de crise. Cette insuffisance de moyens, notamment liée à un refus de recrutement sur la liste complémentaire du CRPE, ne saurait avoir pour conséquence une mise en responsabilité des enseignants en cas de défaut de surveillance.

Je vous remercie par avance de m'informer de la date à laquelle vous recevrez la délégation du SE-Unsa pour établir le calendrier de négociation préalable prévu par la réglementation.

De même conformément à l'article 3- II - « 4° » de la loi précitée, l'article 3- III du Décret n° 2008-1246 du 1er décembre 2008, nous souhaitons connaître le délai dans lequel vous nous fournirez l'envoi de documents destinés à favoriser la réussite du processus de négociation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, mes respectueuses salutations.

Maxime Paruch

